



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

ASSOCIATION « LES  
ALEXIANES »

CONVENTION  
D'OCCUPATION DES  
LOCAUX DE LA SALLE  
POLYVALENTE « JEAN  
FERRAT »

Date de la convocation  
Le 30 novembre 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le

14 décembre 2023  
publiée ou notifiée le

15 décembre 2023  
Document certifié conforme,

Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 07 DECEMBRE 2023

*L'An Deux Mille Vingt Trois, le Sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.*

**Etaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA.

**Excusés :** : M. Jean-Luc FRERE donne pouvoir à Mme Monique PASSET, Mme Catherine ROLY-EL HIBA donne pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ, Mme Annie NOTELET donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Sandrine PONCHANT-CODET donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE, Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à Nathalie DELHAYE.

**Absents :** M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS

**Secrétaire de séance :** M. Michel RENARD.

*Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du cadre juridico-administratif et rappelle :*

- *La Délibération N° 115 en date du 13 décembre 2012, du Conseil Municipal validant le règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » située à ESCAUPONT - Rue des Acacias.*
- *La Délibération N° 137 en date du 18 Décembre, relative à la modification du règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente Jean FERRAT*

*VU le projet de Convention d'occupation des locaux de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » au profit de l'Association « LES ALEXIANES » ;*

*Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :*

- *Que l'Association « LES ALEXIANES » - représentée par Madame Isabelle DELPORTE – présidente, dont le siège social, est situé : 24, Rue Léon Gambetta – 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT, a été créée en Juin 1996.*
- *Qu'elle est régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.*
- *Qu'elle a pour objet : la pratique de la danse majorettes et de la musique sous tous ses aspects (majorettes bâtons, pompon, twirling et autres, et toutes sortes de musiques).*

*Elle informe le Conseil Municipal que Madame Isabelle DELPORTE – présidente de ladite Association sollicite la Commune pour occuper la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT », afin de réaliser ses activités musicales et danse majorettes qu'elle propose à ses adhérents.*

*A cet effet, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation entre la Commune et ladite Association « LES ALEXIANES » - représentée par Madame Isabelle DELPORTE – présidente, dont le projet est ci-annexé, convention qui fixe les droits et obligations de chaque partie à savoir pour l'association :*

- *Les locaux occupés*
  - *Les halls 1 – 2 et 3 ;*
  - *Les sanitaires ;*
  - *Les loges (occupation occasionnelle ou en cas de besoin).*
- *Les jours et horaires d'occupation :*

<i>JOURS D'OCCUPATION</i>	<i>HORAIRES D'OCCUPATION</i>
<i><u>TOUS LES MERCREDIS</u></i> <i>de l'année (Hors période scolaire)</i>	<i>De 16 h 00 à 20 h 00</i>

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- *D'Autoriser la mise à disposition de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » à l'Association « LES ALEXIANES » à titre gracieux.*
- *D'Approuver le projet de convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » entre l'Association « LES ALEXIANES » et la Commune d'ESCAUTPONT.*
- *D'Autoriser Madame le Maire à défaut Monsieur le er adjoint à signer la convention à intervenir*

*Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité*

*Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0*

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*  
  
*J. LEGRAND-DELHAYE.*

*Le secrétaire de séance :*

*M. RENARD.*

000095

## CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA SALLE POLYVALENTE « JEAN FERRAT »

Vu la délibération N° ..... du Conseil Municipal du .....

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune d'ESCAUTPONT - Hôtel de Ville sis Rue Henri Durre – Parc Municipal Louis Delhaye représentée par son Maire, Madame Joëlle LEGRAND, ci-après dénommé «LE PRETEUR» d'une part,

ET

L'Association « LES ALEXIANES », dont le siège est situé 24, Rue Léon Gambetta à BRUAY SUR L'ESCAUT (59860) représentée par sa Présidente Madame Sabine ELPHIDIE ci-après dénommée «L'UTILISATEUR» d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVRA :

**PROJET**

#### ➤ Article 1 : Equipements et Installations communaux mis à disposition

LA COMMUNE s'engage à mettre à la disposition de L'UTILISATEUR contractant :

- Les halls 1 – 2 et 3,
- Les sanitaires,
- Les loges (occupation occasionnelle ou en cas de besoins),
- 

de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » sise à ESCAUTPONT – Chemin du Fortin, notamment.

L'Association aura également accès à un local de stockage situé au sous-sol dudit bâtiment afin d'y entreposer ses équipements et son matériel (exemple : tapis de sol, etc...).

Cette mise à disposition se fera aux jours et horaires suivants, afin d'y dispenser la pratique de la danse majorettes et de la musique sous tous ses aspects (majorettes bâtons, pompon, twirling et autres, et toutes sortes de musiques) :

JOURS D'OCCUPATION	HORAIRES D'OCCUPATION
TOUS LES MERCREDIS de l'année (hors périodes de vacances scolaires)	• De 16 h 00 à 20 h 00

#### ➤ Article 2 : Modalité de suivi des Installations

La COMMUNE assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

#### ➤ Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition

- La mise à disposition des halls 1 - 2 – 3, des sanitaires et du local de stockage de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT » sont consentis à titre gracieux aux jours et horaires indiqués ci-dessus (article 1).

- Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Madame le Maire, Madame l'Adjointe en charge de la Culture – des Festivités et des Cérémonies et aux Services Techniques UN mois MINIMUM avant la date souhaitée.

La COMMUNE se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

- Les utilisateurs doivent être membres adhérents de l'association.

- Pendant les cours de théâtre, L'UTILISATEUR assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels communaux qu'il utilise.

#### ➤ Article 4 : Nature des activités autorisées

Les locaux communaux devront être utilisés exclusivement à l'activité de l'Association telle que définie dans ses statuts.

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des locaux et des équipements communaux mis à disposition ainsi que leur aménagement et les règles (qui) sont dictées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en toute sécurité et sous la surveillance effective d'un responsable désigné (Président ou un membre désigné de l'association) agissant pour le compte de L'UTILISATEUR.

Cette personne sera chargée et aura la responsabilité d'ouvrir et de fermer les locaux de la Salle Polyvalente « JEAN FERRAT », aux jours et horaires indiqués dans l'article 1 de la présente convention. Elle procédera également à la mise en sécurité du bâtiment.

Les activités politiques et religieuses sont formellement interdites ainsi que les réunions, réceptions à titre privé.

#### ➤ Article 5 : Sécurité, accès et règlement intérieur

- L'UTILISATEUR doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès aux équipements communaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire.

En cas de non-respect des dispositions, la COMMUNE pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations et équipements communaux.

- La COMMUNE pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de L'UTILISATEUR pour mauvais état des installations et équipements communaux ou travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la COMMUNE puisse être recherchée à ce titre.

00 00 95

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20231214-95\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

### Article 6 : Assurance

La COMMUNE s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des installations et des équipements communaux (cf : inventaire du matériel). L'assurance de la COMMUNE ne pourra assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Chacune des deux parties, COMMUNE et UTILISATEUR, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'UTILISATEUR s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques suivants (Responsabilité Civile, recours des tiers, incendie, dégâts des eaux et vol de matériel lui appartenant)

Une attestation d'assurance sera réclamée lors de la signature de la présente convention.

### ➤ Article 7 : Dénonciation, résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai de 30 jours. Elle pourra être résiliée dans les mêmes termes pour des motifs sérieux tenant au non-respect du service public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Ladite convention est résiliable par L'UTILISATEUR pour des motifs sérieux, dûment constatés et signifiés à Madame le Maire par lettre recommandée, dans un délai de 30 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

### ➤ Article 8 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle de heures de réservation les parties feront le point sur l'application de cette convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

### ➤ Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à ESCAUTPONT, le

en 2 exemplaires

Pour LA COMMUNE,

Madame Le Maire,

J. LEGRAND.

Pour L'UTILISATEUR,  
L'Association LES ALEXIANES

La Présidente,

I DELPORTE.

